

RÈGLEMENT 2026

«Les Foulées Micheloises»

Article 1 : L'organisateur

La 37ème édition des « Foulées Micheloises » aura lieu le dimanche 9 août 2026, elle est organisée par le Côte de Jade Athlétic Club, section de l'Athlétic Club du Littoral 44.

Article 2 : Les inscriptions

Les inscriptions se feront par internet sur le site www.timepulse.run à partir du **9 juin à 09h15 jusqu'au vendredi 7 août à 18h00**.

Les certificats médicaux ne seront plus exigibles mais chaque athlète devra avoir **satisfait au Parcours Prévention Santé (PPS)**.

Les inscriptions sur place seront possibles sur place (magasin des galettes le samedi 08/08 de 14h00 à 18h00 ou sur le site de la Viauderie le dimanche 9 août à partir de 08h00), mais elles seront majorées de 3€.

Les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, hommes et femmes. Tout athlète licencié F.F.A. doit fournir une photocopie de sa licence pour l'année en cours. Les autres coureurs devront **valider leur PPS** dans les 3 mois précédant la compétition ou **présenter un certificat médical** de « *non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition* » datant de moins d'un an à la date de la course.

Ce certificat est conservé par l'organisation (pas de photocopie possible sur place).

Les mineurs, même licenciés, devront obligatoirement présenter une autorisation parentale signée. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Course de 5 km :	Licenciés FFA et FFTRI	: 7€ - 10€ (sur place)
	Non licenciés	: 10€ -13€ (sur place)
Course de 10,2 km :	Licenciés FFA et FFTRI	: 9€ - 12€ (sur place)
	Non licenciés	: 12€ - 15€ (sur place)

Pas de remboursement possible quel que soit le motif évoqué. En revanche, en cas d'arrêté préfectoral, un remboursement partiel sera envisageable sur demande auprès de l'organisation.

Article 3 : Le retrait des dossards

Le samedi 8 août de 14h00 à 18h00 au magasin des Galettes Saint-Michel et le dimanche 9 août à partir de 8h00 au complexe sportif de la Viauderie à Saint Michel Chef-Chef.

Clôture des inscriptions sur place et de la distribution des dossards 30 min avant le départ de chaque course.

Se munir d'une pièce d'identité ou de sa licence pour retirer son dossard.

Une tierce personne a la possibilité de retirer les dossards pour d'autres personnes sur présentation de la carte d'identité ou licence de celles-ci.

Article 4 : La logistique

- Le protocole sanitaire ou vigipirate renforcé (limitation du nombre de coureurs, gestion échelonnée des départs, présence ou non de ravitaillement) dépendra des exigences gouvernementales le jour de l'événement.

Article 5 : Les épreuves

- **5 km : 9h15** - 1 petite boucle + 1 grande – l'épreuve est réservée aux catégories Minimes à Masters, hommes et femmes.
- **10,2 km : 10h30** - 1 petite boucle + 2 grandes – l'épreuve est réservée aux catégories Cadets à Masters, hommes et femmes.
- **1 km : 11h20** – 1 petite boucle – l'épreuve est réservée à la catégorie Eveil (nés entre 2019 et 2017), filles et garçons et est gratuite
- **2 km : 11h30** – 2 petites boucles – l'épreuve est réservée aux catégories Poussins et Benjamins (nés entre 2016 et 2013), ainsi qu'aux athlètes de la section Sport Adapté, filles et garçons et est gratuite.

Article 6 : Les dossards

Les numéros de dossard seront attribués par TimePulse en fonction de l'ordre alphabétique des noms de famille :

Course des 5 km : numéros de dossards de 951 à 1 300

Course des 10,2 km : numéros de dossards de 1 à 950

Article 7 : Le chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système à puce intégré au dossard (jetable) qui sera initialisé au moment du départ. Le dossard doit être épinglé sur l'avant du maillot (OBLIGATOIRE POUR CLASSEMENT), de manière visible dans son intégralité.

Article 8 : Les résultats

Les résultats seront consultables sur place et en ligne directement après la course.

Article 9 : Les récompenses

Les récompenses seront attribuées de la manière suivante :

- 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch sur chaque épreuve.
- Le 1er Homme et la 1ère Femme dans chaque catégorie (de Cadets à Masters) sur l'épreuve des 10,2 km.

Article 10 : Le respect de l'environnement

Dans le cadre du respect de l'environnement, chaque coureur devra utiliser les nombreuses poubelles de tri sélectif mises à disposition afin que chacun évite de jeter tout objet sur la voie publique lors de la manifestation.

Article 11 : Les accompagnateurs

Tout accompagnateur à pied, à bicyclette, en rollers, ou tout autre véhicule est interdit sur le parcours. Il sera le cas échéant arrêté par les commissaires de course. Les coureurs sans dossard seront également arrêtés, ou écartés avant le franchissement de la ligne d'arrivée.

Article 12 :

Pour raisons de sécurité, le port d'écouteurs est interdit.

Article 13 : L'assistance médicale

Une assistance médicale sera assurée par un Médecin et une équipe de 4 secouristes, le PC se situant dans le village d'arrivée (Complexe sportif de la Viauderie).

Article 14 : Contrôle anti-dopage

A l'issue de l'épreuve, un contrôle anti-dopage pourra être effectué par un médecin habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Article 15 : L'assurance

L'organisation est couverte par une assurance de responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées et liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 16 : Droit à l'image

Les participants à l'épreuve des Foulées Micheloises (ou leurs parents) autorisent expressément les organisateurs du Côte de Jade Athlétic Club ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires ou médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils apparaîtraient.